

NOTRE INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Suite à la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, les entreprises de 50 salariés et plus doivent procéder à la publication de leur Index Égalité Femmes / Hommes.

Conformément au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, cet index (sur 100 points) est calculé par le biais de cinq indicateurs compte-tenu de notre effectif :

- **INDICATEUR 1.** Écart de rémunération entre les femmes & les hommes (/40 points)
- **INDICATEUR 2.** Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes & les hommes (/20 points)
- **INDICATEUR 3.** Écart de taux de promotions entre les femmes & les hommes (/15 points)
- **INDICATEUR 4.** Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année qui suit leur retour de congé maternité (/15 points)
- **INDICATEUR 5.** Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (/10 points)

AIGLE OBTIENT LA NOTE DE 99/100 POINTS EN 2025, SOIT UNE NOTE BIEN AU-DELÀ DU SEUIL RÉGLEMENTAIRE FIXÉ À 75 POINTS PAR LA LOI AVENIR PROFESSIONNEL.

	2022	2023	2024	2025
Indicateur 1	39/40	39/40	39/40	39/40
Indicateur 2	20/20	20/20	20/20	20/20
Indicateur 3	15/15	15/15	15/15	15/15
Indicateur 4	15/15	15/15	15/15	15/15
Indicateur 5	05/10	05/10	10/10	10/10
TOTAL	94/100	94/100	99/100	99/100

Nous sommes très fiers de ce résultat révélateur d'une politique de Ressources Humaines qui intègre pleinement le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

*Rappel des textes législatifs : en dessous de 75/100, l'entreprise a obligation de mettre en place des mesures correctives. Aigle n'est donc pas concerné.